

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE

« ET SI LE SPORT M'ÉTAIT CONTÉ ? »

- Article 1. La Ville de Vincennes organise un concours d'écriture **du 15 janvier 2024 au 25 mai 2024.**
- Article 2. L'inscription au concours d'écriture est gratuite.
- Article 3. Sont autorisés à participer tous les habitants vincennois et publics scolarisés sur la commune, à partir de 7 ans.
- Article 4. Le sujet doit avoir un lien direct avec le sport.
- Article 5. Le style et la forme du texte sont libres (récit, poème, nouvelle, chanson...)
- Article 6. Le concours comporte 3 catégories d'âge :
- 1 - **7 à 11 ans**
 - 2 - **12 à 18 ans**
 - 3 - **plus de 18 ans**
- Article 7. Le texte doit être entièrement original, inédit et en français.
- Article 8. Le texte doit impérativement être dactylographié et **ne doit pas dépasser 2 pages A4 maximum**. Aucun texte manuscrit ne sera admis.
- Article 9. La date limite d'envoi des textes est fixée au 25 mai 2024. Ils devront être remis :
- par courriel à l'adresse : **concoursecriture@vincennes.fr**
 - ou dans le hall de **Coeur de ville - 98 rue de Fontenay** dans une urne prévue à cet effet (en dehors des horaires d'ouverture, une boîte aux lettres est disponible)
- Article 10. Chaque envoi doit être accompagné du **nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance et adresse électronique de l'auteur(e)**. Ces indications doivent impérativement figurer sur un document annexe au texte. **Aucun signe distinctif ne doit figurer** sur le texte lui-même.
- Article 11. Le jury sera composé des élus de quartiers, de professionnels du livre et de la culture, de personnalités de la société civile. Le jury procédera à l'étude des textes et au choix des lauréats du concours. Sa décision est sans appel.
- Article 12. **Deux lauréats seront primés catégorie**. Le premier prix de chaque catégorie est une tablette tactile. Les seconds prix pourront être des bons d'achats, places de spectacle livres et articles de sport.
- Article 13. La date de la soirée de remise des prix sera précisée ultérieurement et annoncée dans le magazine Vincennes info et sur le site **vincennes.fr**.
- Article 14. Les organisateurs du concours **se réservent le droit de publier les meilleurs textes, d'en faire des lectures publiques et de les exposer sur tout support municipal**. Les participants autorisent la citation de leur nom et la reproduction de leur texte **sans droits d'auteur**.

Toute participation au concours implique
l'acceptation du présent règlement.